



Le 17 juin 2021

Madame Mikiko Otani, présidente  
Comité des droits de l'enfant  
Division des traités des droits de l'homme  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
Palais Wilson — 52, rue des Pâquis  
CH 1201 Genève  
Suisse

Madame,

Au nom du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ), je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de présenter le présent mémoire en contribution à la Journée de débat général (JDG) sur la protection de remplacement du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le CCCYA est un regroupement de défenseurs, de représentants et d'ombudsmen des enfants de partout au Canada qui sont des responsables indépendants du corps législatif de leur administration respective et qui ont pour mandat de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des enfants grâce à des processus de règlement des plaintes, à la formulation de conseils au gouvernement, à l'amplification des voix des enfants et des jeunes et à des fonctions d'éducation publique. Les membres du CCDEJ travaillent ensemble pour cerner les domaines d'intérêt mutuel et aborder les enjeux nationaux<sup>1</sup>.

Dans le cadre de ce travail, les membres du CCDEJ défendent les intérêts de groupes d'enfants et de jeunes dont les expériences et les opinions sont souvent sous-représentées et qui sont demandés par le Comité dans le cadre de cette JDG. Il s'agit notamment des enfants et des jeunes qui se trouvent dans des structures de protection de remplacement ou qui les ont récemment quittés, des enfants et des jeunes handicapés, des enfants autochtones, des enfants LGBTQ2S+, des enfants racialisés et des enfants dont les antécédents socioéconomiques mènent souvent à leur placement dans des structures de protection de remplacement. Les connaissances acquises grâce à ces efforts éclairent le présent mémoire.

En outre, étant donné que les enfants, les jeunes et les jeunes adultes ayant une expérience dans le domaine de la protection de remplacement sont avant tout les experts sur la question sur laquelle le Comité se penche, le CCDEJ a également facilité un mémoire sur les jeunes à la JDG de 2021 et encourage les lecteurs à consulter ce document.

Si nous pouvons vous fournir des renseignements supplémentaires sur notre travail susceptibles d'être utiles au Comité dans le cadre de ses discussions sur les droits de l'enfant en matière de protection de remplacement, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement,

Lisa Broda, Ph. D.  
Présidente, Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes  
Saskatchewan Advocate for Children and Youth

---

<sup>1</sup> CCCYA. (2019). À propos du Comité. [disponible à <http://www.cccya.ca/content/index.asp?langid=2> ]



Canadian Council of  
Child and Youth Advocates



Conseil Canadien des Défenseurs  
des Enfants et des Jeunes

## Comité des droits de l'enfant des Nations Unies Journée de débat général – Protection de remplacement

### Mémoire du CCDEJ

**CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES**

**Juin 2021**

[ocya.alberta.ca](http://ocya.alberta.ca) • [rcybc.ca](http://rcybc.ca) • [manitobaadvocate.ca](http://manitobaadvocate.ca) • [cyanb.ca](http://cyanb.ca) • [childandyouthadvocate.nl.ca](http://childandyouthadvocate.nl.ca)  
[ombudsman.novascotia.ca/resources/youth](http://ombudsman.novascotia.ca/resources/youth) • [rcynu.ca](http://rcynu.ca) • [ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes](http://ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes) • [childandyouthadvocatepei.ca/](http://childandyouthadvocatepei.ca/) • <https://www.cdpdj.qc.ca/fr> •  
[saskadvocate.ca](http://saskadvocate.ca) • [ycao.ca](http://ycao.ca)

# CCDEJ

CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

**Alberta Office of the Child and Youth Advocate**

[www.ocya.alberta.ca](http://www.ocya.alberta.ca)

**British Columbia Representative for Children and Youth**

[www.rcybc.ca](http://www.rcybc.ca)

**Manitoba Advocate for Children & Youth**

[www.manitobaadvocate.ca](http://www.manitobaadvocate.ca)

**Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick**

[www.cyanb.ca](http://www.cyanb.ca)

**Newfoundland & Labrador Office of the Child & Youth Advocate**

[www.childandyouthadvocate.nl.ca](http://www.childandyouthadvocate.nl.ca)

**Nova Scotia Office of the Ombudsman, Youth Services**

[www.novascotia.ca/ombu/index.htm](http://www.novascotia.ca/ombu/index.htm)

**Représentant de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut**

[www.rcynu.ca/fr](http://www.rcynu.ca/fr)

**Unité des enfants et des jeunes, Ombudsman de l'Ontario**

[www.ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes](http://www.ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes)

**Prince Edward Island Office of the Child and Youth Advocate**

[www.childandyouthadvocatepei.ca](http://www.childandyouthadvocatepei.ca)

**Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec**

[www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)

**Saskatchewan Advocate for Children & Youth**

[www.saskadvocate.ca](http://www.saskadvocate.ca)

**Yukon Child and Youth Advocate Office**

[www.ycao.ca](http://www.ycao.ca)

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est un regroupement de défenseurs d'enfants nommés des dix provinces et de deux territoires : l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon.

## *Aperçu*

Au Canada, les services de protection de la jeunesse et la protection de remplacement sont de compétence provinciale et territoriale. Par conséquent, les cadres législatifs et les systèmes opérationnels diffèrent légèrement entre les provinces et territoires, représentés par les membres du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ).

Lorsqu'on évalue les progrès réalisés par rapport aux normes internationales, comme les *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* de l'Assemblée générale des Nations Unies, on pourrait dire que la combinaison des lois, des politiques et des pratiques au Canada établit un cadre pour la protection de la jeunesse et la protection de remplacement qui semble largement conforme à ces principes. Toutefois, l'application de ce cadre ne répond pas aux besoins d'un trop grand nombre d'enfants et de jeunes et, en particulier, ceux des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Dans certains cas, les normes officielles de soins doivent être plus solides. Dans d'autres, la question de l'affectation des ressources peut conduire à une mise en œuvre insuffisante ou non uniforme des normes mises en place.

Les fonctions de défenseur, à leurs enquêtes et à leurs rapports systémiques, les membres du CCDEJ ont réalisé un travail considérable sur la protection des enfants et la protection de remplacement. Le présent mémoire donne un aperçu général de ce travail en réponse à certaines des questions d'orientation posées par le Comité dans ses *Lignes directrices sur la participation et les contributions*, en signalant les pratiques exemplaires, les problèmes préoccupants persistants et les recommandations d'amélioration. Bien que les gouvernements provinciaux et territoriaux aient mis en œuvre certaines des recommandations qui y sont énoncées, ce qui a donné lieu à des changements positifs, il y en a beaucoup qui nécessitent encore des mesures.

***Pouvez-vous citer des exemples de lois, politiques ou programmes qui renforcent efficacement les familles et préviennent la séparation? Qu'est-ce qui les rend efficaces?***

Un sujet de préoccupation particulier du CCDEJ est la forte surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones dans le système de protection de la jeunesse. Les enfants autochtones, qui sont victimes d'inégalités structurelles et de racisme systémique, sont toujours les plus à risque d'être séparés de leur famille. Il faut prendre des mesures immédiates et à long terme pour s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé de ces enfants et de ces jeunes, y compris un logement adéquat, l'élimination de la pauvreté, l'amélioration des infrastructures, l'approvisionnement en eau potable et la sécurité alimentaire. La CCDEJ a mis en évidence les défis auxquels les jeunes autochtones

étaient confrontés au Comité en 2010<sup>2</sup> et, malheureusement, la situation n'a pas changé de façon significative depuis lors<sup>3, 4, 5</sup>.

Nous croyons que les Autochtones ont le droit inhérent à l'autodétermination, y compris le droit de prendre soin de leurs enfants. En 2020, la loi fédérale de protection de la jeunesse, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*<sup>6</sup>, est entrée en vigueur. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, car elle affirme la compétence inhérente des peuples autochtones en matière de protection de la jeunesse et crée une voie pour la création de lois sur la protection de la jeunesse autochtone. En outre, elle établit des normes et des principes juridiques à l'échelle nationale applicables à l'ensemble des provinces et territoires qui fournissent des services de protection de la jeunesse aux enfants autochtones (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves) dans le but de prévenir l'éclatement des familles autochtones et à y remédier. Par exemple, les gouvernements légifèrent sur des principes qui n'étaient jusque-là seulement définis dans les politiques de nombreuses administrations, par exemple, empêcher que la pauvreté soit la seule raison du retrait de l'enfant de sa famille, prioriser le placement au sein de la famille et exiger une évaluation continue du potentiel de réunification familiale. Toutefois, il y a de nombreux aspects de la mise en œuvre qui doivent être abordés de façon plus appropriée, comme le soutien et le financement pour permettre aux communautés autochtones de revendiquer leur compétence et de rédiger leurs propres lois en matière de protection de la jeunesse. La découverte récente de ce qui semble être les restes de 215 enfants autochtones sur le site d'un ancien pensionnat de la Colombie-Britannique est un rappel brutal et dévastateur du besoin permanent et urgent de réconciliation en matière de protection de la jeunesse.

Un autre groupe d'enfants qui continue d'être vulnérable à la séparation de la famille au Canada est celui des enfants handicapés, qui entrent souvent dans le système de protection de la jeunesse pour recevoir des services liés à leur handicap. Les obstacles qui empêchent les familles de s'occuper de leurs enfants continuent d'inclure les temps d'attente qui retardent l'évaluation et l'intervention précoces, le sous-financement d'un continuum souple de services de relève, les difficultés à accéder aux services de soutien centralisés dans les centres urbains et le manque de coordination et de communication entre les divers fournisseurs de services. Le risque de séparation de la famille pour ces enfants est exacerbé par le fait que les gouvernements fournissent des fonds directement à d'autres gardiens pour s'occuper des enfants handicapés, mais qu'aucun

---

<sup>2</sup> Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. (2010). *Les enfants et les jeunes Autochtones au Canada : le Canada doit mieux faire*. [disponible à [http://www.cccya.ca/images/french/pdf/jeunes\\_autochtones\\_declaration\\_CCPCYA.pdf](http://www.cccya.ca/images/french/pdf/jeunes_autochtones_declaration_CCPCYA.pdf)]

<sup>3</sup> Office of the Child and Youth Advocate Alberta. (2016). *Voices for Change: Aboriginal Child Welfare in Alberta*. Edmonton (Alberta) : auteur [disponible à [https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt\\_2016July\\_VoicesForChange\\_v2.pdf](https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt_2016July_VoicesForChange_v2.pdf)]

<sup>4</sup> Office of the Child & Youth Advocate. (2019) *A Long Wait for Change: Independent Review of Child Protection Services to Inuit Children in Newfoundland and Labrador*. St. John's (T-N-L) : auteur [disponible à <https://www.childandyouthadvocate.nl.ca/files/InuitReviewExecutiveSummaryEnglish.pdf>]

<sup>5</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth and the First Nations Health and Social Secretariat of Manitoba. (2021). *Joint Submission to the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples: Study on the rights of the Indigenous child under the United Nations Declaration on the rights of the child*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2021-03-1-UNDRIP\\_Joint\\_Submission.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2021-03-1-UNDRIP_Joint_Submission.pdf)]

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, L.C.2019, c. 24 [disponible à <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/f-11.73/index.html>]

financement semblable n'est accordé aux familles pour leur permettre de garder leurs enfants à la maison. Voici quelques-unes des recommandations formulées pour combler ces lacunes :

- élaborer des modèles intégrés de prestation de services et des protocoles de financement entre les services aux personnes handicapées, aux services de santé, d'éducation et de protection de la jeunesse afin de favoriser l'information et le partage des coûts pour les enfants et les familles qui ont recours à plusieurs programmes, et d'aider les familles à se retrouver dans ces systèmes;
- étendre la prestation de services liés au trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) aux collectivités rurales et éloignées;
- surveiller et signaler les situations où les enfants ayant des besoins spéciaux n'ont pas accès aux fonds disponibles ou ne fréquentent pas l'école;
- remédier aux inégalités quant au soutien du revenu aux familles qui ne peuvent pas participer pleinement à la vie active rémunérée en raison de la prise en charge de leur enfant ayant des besoins spéciaux.

Consultez les rapports en bas de page pour obtenir de plus amples détails et connaître les recommandations supplémentaires<sup>7, 8, 9, 10</sup>.

Si des mesures spéciales doivent être prises à cet égard pour les groupes les plus vulnérables, le soutien à toutes les familles pour répondre à leurs besoins fondamentaux et à ceux de leurs enfants aidera à prévenir la séparation de la famille. Les gouvernements doivent investir davantage dans le soutien à la petite enfance, aux jeunes familles et aux familles monoparentales comptant de jeunes enfants<sup>11 12</sup>. Les mauvais traitements peuvent être évités grâce à un soutien approprié et complet aux parents. À cet égard, des recommandations ont été formulées afin d'assurer des programmes d'éducation parentale fondés sur des données probantes et adaptés à la culture ainsi

---

<sup>7</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Bridging the Gaps: Achieving Substantive Equality for Children with Disabilities in Manitoba*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Report-Bridging-the-Gaps-Achieving-Substantive-Equality-for-Children-with-Disabilities-in-Manitoba.pdf>]

<sup>8</sup> Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2014). *Two Tragedies: Holding Systems Accountable*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Two\\_Tragedies\\_Holding\\_Systems\\_Accountable\\_Advocate\\_%20Childre\\_%20Youth\\_May\\_2014\\_0.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Two_Tragedies_Holding_Systems_Accountable_Advocate_%20Childre_%20Youth_May_2014_0.pdf)]

<sup>9</sup> Representative for Children and Youth. (2018). *Alone and Afraid: Lessons learned from the ordeal of a child with special needs and his family*. Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [disponible à [https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/04/rcy-aloneafraid-dec2018\\_revised-web\\_14\\_dec\\_2018.pdf](https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/04/rcy-aloneafraid-dec2018_revised-web_14_dec_2018.pdf)]

<sup>10</sup> Representative for Children and Youth. (2020). *Left Out: Children and youth with special needs in the pandemic*. Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [disponible à [https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2020/12/CYSN\\_Report.pdf](https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2020/12/CYSN_Report.pdf)]

<sup>11</sup> Office of the Child and Youth Advocate. (2020). *State of the Child Report: Protecting Child Rights in Times of Pandemic*. Fredericton, NB : auteur [disponible à <https://static1.squarespace.com/static/60340d12be1db058065cdc10/t/606b4d8e599ffc2a2f445a03/1617644962701/2020-State-of-the-Child-Report-2.pdf>]

<sup>12</sup> Yukon Child and Youth Advocate Office. (2019). *Empty Spaces Caring Connections: The experiences of Children and Youth in Yukon Group Care*. Whitehorse (Yukon) : auteur [disponible à <https://www.docdroid.net/d48O4G4/190509ycao-2019-sr-eng-06-fnl-may-08-pdf#page=4>]

que des ressources pour les enfants de moins de cinq ans, en accordant une attention particulière aux collectivités rurales et éloignées<sup>13</sup>.

Le Canada a connu un certain succès avec l'élargissement du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques<sup>14</sup> du gouvernement fédéral, qui vise à soutenir les enfants autochtones dans le cadre de stratégies d'intervention précoce contrôlées et conçues localement pour renforcer la culture et la langue, l'éducation, la santé, la nutrition, le soutien social et la participation des parents et de la famille. D'autres exemples de programmes efficaces visant à prévenir l'éclatement de la famille sont ceux qui apportent un soutien aux familles à risque en éliminant les obstacles structurels à l'atteinte des objectifs de leur plan d'intervention. Il peut s'agir d'une aide à domicile (comme des aides parentales) pour les familles à risque de séparation au même niveau que celle qui est offerte aux parents de famille d'accueil pour maintenir le placement. En outre, il existe aussi au Canada des programmes qui offrent des logements pour toute la famille comptant du personnel 24 heures par jour, ainsi que des services de garde et de transport pour faciliter la participation des parents et des gardiens aux programmes liés à la toxicomanie, à l'éducation des enfants, à la violence familiale ou à d'autres programmes visant à réduire les risques<sup>15</sup>. Les programmes de traitement familial destinés aux parents aux prises avec une dépendance offrent également des solutions aux familles de rester ensemble pendant que les risques sont gérés.

Il y a plusieurs années, les *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* de l'ONU, ainsi que les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada avaient cerné le besoin de ces soutiens<sup>16</sup>. Pourtant, même si des variantes de ces initiatives existent dans certaines administrations et collectivités, un engagement accru est toujours requis pour rendre ces programmes plus accessibles à un plus grand nombre de familles qui en ont besoin.

Enfin, la charge de travail élevée préoccupe depuis longtemps les membres du CCDEJ partout au pays et constitue un obstacle à la prévention de la séparation de la famille. Les systèmes de protection de la jeunesse doivent davantage rendre des comptes pour ce qui est de s'assurer que les charges de travail de leur personnel sont gérables, de sorte qu'ils disposent de suffisamment de

---

<sup>13</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Still Waiting: Investigating Child Maltreatment After the Phoenix Sinclair Inquiry*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment\\_Report.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment_Report.pdf)]

<sup>14</sup> Gouvernement du Canada. (1998). Programme d'aide préscolaire aux Autochtones Initiative pour régions urbaines et nordiques. [disponible à <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/enfance-adolescence/publications/programme-aide-prescolaire-autochtones-initiative-regions-urbaines-nordiques.html>]

<sup>15</sup> Par exemple, voir Central Urban Métis Federation Inc. « Coming Home Program » [disponible à <https://www.cumfi.org/coming-home-program>]

<sup>16</sup> Centre national pour la vérité et la réconciliation. *Rapports de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* [disponible à <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>]

temps pour établir des relations avec les familles et se concentrer sur un travail préventif qui, avec le temps, pourrait entraîner une réduction de la demande de services de protection<sup>17, 18</sup>.

***Pouvez-vous citer des exemples de réunification familiale réussie, et quels sont les facteurs qui contribuent à leur succès (ou à leur échec)?***

Sur papier, les lois et les politiques sur la protection de la jeunesse dans l'ensemble du Canada sont en grande partie conformes aux *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* en ce qui concerne la réunification familiale. Toutefois, ces principes ne sont souvent pas appliqués dans la pratique. Les bureaux des membres du CCDEJ ont découvert, dans le cadre de leurs fonctions quotidiennes de défense et des enquêtes sur les décès d'enfants, qu'une planification appropriée de la réunification n'a pas toujours lieu. Il s'agissait également d'un thème majeur relevé dans le mémoire sur les jeunes du CCDEJ lors de la JDG. Une réunification trop rapide, le fait de ne pas comprendre pleinement les répercussions des longues périodes de séparation (surtout lorsque les liens et les attaches peuvent être fragiles) et de ne pas reconnaître que ces circonstances peuvent être accablantes pour les parents, les gardiens et les enfants, peut se traduire par une plus grande instabilité et/ou l'éclatement de la famille. En outre, les services familiaux ferment souvent leurs dossiers trop tôt après la réunification, mettant fin aux soutiens et aux services pour les familles avant qu'elles ne soient prêtes. Dans certaines administrations, on craint que le système de protection de la jeunesse ne donne la priorité à la réunification familiale, même s'il n'est pas sécuritaire pour l'enfant ou dans l'intérêt fondamental de ce dernier.

Dans le cadre de leur travail de défense, les membres du CCDEJ ont connu des succès lorsque des politiques de réunification culturellement sécuritaires sont suivies, que des soutiens informels ou communautaires sont cernés et se rapportent à la famille, que les grands groupes de frères et sœurs sont réunis progressivement, que des services de relève sont offerts et que des soutiens de transition sont fournis jusqu'à ce que la famille soit stabilisée. De plus, des recommandations officielles ont été faites au gouvernement sur la nécessité pour les intervenants de première ligne et leurs superviseurs de suivre une formation en ce qui a trait aux traumatismes, à leurs symptômes, aux effets secondaires, à la prévention et à l'intervention, et de bien connaître les facteurs de risque de maltraitance et de protection contre la maltraitance des enfants. Étant donné que les enfants de moins de 5 ans sont particulièrement vulnérables si les familles ne sont pas suffisamment soutenues à la suite de la réunification, il a été recommandé de procéder à un examen complet des cas pour chaque enfant de moins de 5 ans pour qui la réunification est prévue.

---

<sup>17</sup> Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2014). *Two Tragedies: Holding Systems Accountable*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Two\\_Tragedies\\_Holding\\_Systems\\_Accountable\\_Advocate\\_%20Childre\\_%20Youth\\_May\\_2014\\_0.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Two_Tragedies_Holding_Systems_Accountable_Advocate_%20Childre_%20Youth_May_2014_0.pdf)]

<sup>18</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Still Waiting: Investigating Child Maltreatment After the Phoenix Sinclair Inquiry*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment\\_Report.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment_Report.pdf)]



Consultez les rapports en bas de page pour obtenir de plus amples détails et connaître les recommandations supplémentaires<sup>19, 20, 21</sup>.

***Pouvez-vous citer des exemples de lois, de politiques ou de pratiques visant à soutenir une surveillance efficace, l'accès à des mécanismes de plainte ou un contrôle interdisciplinaire et judiciaire des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement?***

Les bureaux indépendants de défense des enfants, comme les membres du CCDEJ, qui détiennent des mandats prévus par la loi pour superviser la prestation de services publics aux enfants et aux jeunes, sont essentiels. Bien que les mandats des bureaux du CCDEJ au Canada puissent différer, l'une des principales fonctions de la plupart d'entre eux consiste à défendre les enfants individuellement et les groupes d'enfants nécessitant une protection de remplacement afin de s'assurer qu'ils reçoivent les services auxquels ils ont droit, que leurs voix sont entendues et que leurs droits sont respectés, protégés et satisfaits.

Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport alternatif au Comité en réponse aux cinquième et sixième rapports combinés du Canada sur sa mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant*<sup>22</sup>, bien qu'il soit positif que des bureaux de défense des enfants aient été créés récemment au Nunavut et à l'Île-du-Prince-Édouard, au cours de la même période, le bureau de défenseur de l'Ontario a été aboli, et seulement une partie de ses fonctions ont été transférées à l'ombudsman provincial. De plus, il n'y a toujours pas de défenseur indépendant des enfants dans les Territoires du Nord-Ouest, et le Canada n'a toujours pas de commissaire fédéral pour les enfants et les jeunes malgré les nombreuses recommandations du Comité et des organismes de défense des droits au Canada à cet égard. La surveillance et la supervision efficaces des droits des enfants dans le cadre de la protection de remplacement, ainsi que dans d'autres systèmes desservant les enfants qui pourraient empêcher la nécessité de la protection de remplacement, sont entravées par ce manque d'accès à des mécanismes de traitement des plaintes appropriés dans toutes les administrations. Une recommandation permanente du CCDEJ consiste à établir des bureaux de défense dans l'ensemble des provinces et des territoires et une institution fédérale indépendante des droits de la personne pour les enfants, conformément aux Principes de Paris. En l'absence d'un commissaire fédéral à l'enfance, le CCDEJ fait tout ce qui est en son pouvoir pour combler cette lacune et défendre les intérêts des enfants à l'échelle nationale et internationale. Toutefois, il fait face à des obstacles, car les membres n'ont pas de ressources financières ou autres spécifiquement désignées pour ce travail.

---

<sup>19</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Still Waiting: Investigating Child Maltreatment After the Phoenix Sinclair Inquiry*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment\\_Report.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment_Report.pdf)]

<sup>20</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2018). *In Need of Protection: Angel's Story*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019/05/Angels-Story.pdf>]

<sup>21</sup> Office of the Child and Youth Advocate. (2020). *State of the Child Report: Protecting Child Rights in Times of Pandemic*. Fredericton, NB : auteur [disponible à <https://static1.squarespace.com/static/60340d12be1db058065cdc10/t/606b4d8e599ffc2a2f445a03/1617644962701/2020-State-of-the-Child-Report-2.pdf>]

<sup>22</sup> Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. (2020). *Contre-rapport du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes aux cinquième et sixième rapports combinés du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant* [disponible à [http://www.cccya.ca/Images/french/10342109\\_002\\_FR\\_CCCYA\\_contre-rapport\\_du\\_ccdej\\_Mars\\_2020.pdf](http://www.cccya.ca/Images/french/10342109_002_FR_CCCYA_contre-rapport_du_ccdej_Mars_2020.pdf)]

***Comment et dans quelle mesure la législation, les politiques et les programmes actuels garantissent-ils une protection de remplacement de qualité? Quelles améliorations pourraient être apportées?***

Conformément aux principes internationaux qui visent à placer les enfants avec d'autres membres de la famille immédiate s'ils ne peuvent pas retourner chez leurs parents, de nombreuses administrations canadiennes ont des politiques qui priorisent le placement des enfants avec une famille élargie afin de maintenir des liens avec le milieu familial, culturel et communautaire de l'enfant. En outre, un soutien et une formation supplémentaires sont offerts dans certaines régions afin d'accroître la capacité des gardiens à assurer un environnement stimulant. Une protection de remplacement de grande qualité tient compte des perspectives des enfants et des jeunes avant l'approbation finale du placement et met l'accent sur ces perspectives.

De plus, pour assurer des soins de qualité, il faut que des structures solides d'assurance de la qualité et de responsabilisation existent à tous les niveaux de prestation des services de protection de la jeunesse. Ces mesures doivent être adaptées à la culture, être uniformes dans l'ensemble des provinces et des territoires fournissant des services et doivent être officialisées dans les politiques.

Plus précisément, les membres du CCDEJ dans plusieurs administrations se disent préoccupées des structures de responsabilisation pour les foyers d'accueil. En dépit des *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* qui préconisent une « stratégie globale de désinstitutionnalisation », certaines administrations au Canada ont connu une croissance rapide des foyers de groupe dont l'exploitation est confiée à des entreprises privées par les gouvernements. Il est impératif que les services, la surveillance et la responsabilisation ne diminuent pas lorsque les gouvernements concluent des contrats relativement aux foyers d'accueil. Les recommandations d'amélioration en ce qui touche les foyers d'accueil en général comprennent des mesures de surveillance et d'assurance de la qualité qui :

- reflètent une approche holistique qui tiennent compte du bien-être physique, mental, émotionnel, spirituel et culturel de l'enfant;
- incluent des définitions, des normes et des mesures de résultats de qualité des soins fondées sur des données probantes;
- font appel à des services d'enquête indépendants pour répondre aux incidents critiques concernant les enfants et les jeunes qui résident dans des foyers d'accueil;
- veillent à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient fournies pour entreprendre des examens opportuns et proactifs;
- incluent une liaison ou ressource gouvernementale permanente pour les exploitants de foyers de groupe qui fournit un point de contact et un soutien clairs;
- veillent à ce que les qualifications et la formation du personnel soient adaptées aux besoins des jeunes dans chaque établissement.

Consultez les rapports mentionnés en bas de page pour obtenir de plus amples détails et connaître les recommandations supplémentaires<sup>23, 24, 25, 26, 27, 28</sup>.

***Quelles mesures peuvent être prises pour garantir l'existence d'effectifs multisectoriels bien formés, soutenus et supervisés, dans votre contexte ou votre domaine de travail? Qu'est-ce qui les rend efficaces?***

Un effectif bien formé, qualifié et soutenu dans le domaine de la protection de la jeunesse est essentiel pour obtenir des résultats positifs pour les enfants et les familles. Toutefois, partout au Canada, les systèmes connaissent des difficultés de recrutement et de maintien en poste des employés expérimentés de la protection de la jeunesse dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, le manque de ressources entraîne une charge de travail élevée, ce qui compromet souvent la capacité des intervenants les mieux intentionnés et les plus compétents à consacrer le temps nécessaire à la prestation de services axés sur les enfants et la famille, ainsi qu'à être convenablement soutenus et supervisés dans le cadre de ce travail. Les recommandations formulées par les membres du CCDEJ à cet égard ont été émises aux gouvernements sont les suivantes :

- entreprendre des études indépendantes et complètes afin de déterminer les normes appropriées quant à l'ampleur de la charge de travail dans différents secteurs de services, en fonction de leur démographie et de leurs besoins uniques en services;
- mettre à jour les normes minimales applicables au travail de protection de la jeunesse dans les administrations où cela est nécessaire, ainsi que la formation sur ces normes;
- mettre en place une formation obligatoire pour les intervenants qui travaillent avec les enfants et les jeunes ayant des besoins spéciaux, notamment des exigences selon lesquelles les enfants sont vus seuls lorsqu'on répond aux rapports sur la protection de la jeunesse;
- donner une formation supplémentaire aux intervenants qui répondent au traumatisme et au mauvais traitement des enfants (comme il a été mentionné précédemment);

---

<sup>23</sup> Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2021). *Someone to Watch Over Us*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/pdfs/reports/Someone\\_to\\_Watch\\_Over\\_Us\\_Special\\_Report\\_Final\\_March\\_2021.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/pdfs/reports/Someone_to_Watch_Over_Us_Special_Report_Final_March_2021.pdf)]

<sup>24</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2018). *In Need of Protection: Angel's Story*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019/05/Angels-Story.pdf>]

<sup>25</sup> Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2015). *No Time for Mark: The Gap Between Policy and Practice*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/No\\_Time\\_For\\_Mark\\_The\\_Gap\\_Between\\_Policy\\_and\\_Practice.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/No_Time_For_Mark_The_Gap_Between_Policy_and_Practice.pdf)]

<sup>26</sup> Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2014). *Lost in the System: Jake's Story*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Advocate\\_Lost\\_in\\_the\\_System\\_child\\_death\\_report\\_Sept\\_2014.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Advocate_Lost_in_the_System_child_death_report_Sept_2014.pdf)]

<sup>27</sup> Yukon Child and Youth Advocate Office. (2019). *Empty Spaces Caring Connections: The experiences of Children and Youth in Yukon Group Care*. Whitehorse (Yukon) : auteur [disponible à <https://www.docdroid.net/d48O4G4/190509ycao-2019-sr-eng-06-fnl-may-08-pdf#page=4>]

<sup>28</sup> Bureau de l'intervenant provincial en faveur des jeunes et des enfants. (2016). *Searching for Home: Reimagining Residential Care*. Toronto (Ontario) : auteur [disponible à [https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport\\_en.pdf](https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport_en.pdf)]

- effectuer une évaluation régulière de la compétence des intervenants et des superviseurs;
- tenir compte des salaires et des avantages sociaux lorsqu’il s’agit de financer des soins en établissement afin d’attirer et de maintenir en poste un personnel bien formé et compétent;
- assurer une formation appropriée pour les autres responsables des soins pour les questions propres aux LGBTQ2S+.

Consultez les rapports mentionnés en bas de page pour obtenir de plus amples détails et connaître les recommandations supplémentaires.<sup>29, 30, 31, 32, 33, 34, 35</sup>

***Comment pouvons-nous garantir que les enfants et les jeunes participent pleinement et utilement à la prise de décision concernant la prévention de la séparation des familles et les services de protection de remplacement de qualité? Dans votre contexte, pouvez-vous citer des exemples de participation des enfants aux décisions relatives à la protection de remplacement, y compris à leur propre placement?***

Les enfants et les jeunes sont les experts de leur propre vie et de leur propre expérience, et devraient être des participants actifs et à part entière, qui contribuent de manière significative à toute décision prise quant à leur prise en charge. Ils devraient participer à leur propre planification d’intervention, ils devraient se sentir entendus par leurs soutiens et fournisseurs de services, et ils devraient avoir la certitude que leur plan d’intervention sera respecté.

Dans certaines administrations, si un jeune s’oppose à un placement en établissement, il a également le droit de demander un examen à un comité consultatif qui examinera si ce placement

---

<sup>29</sup> Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2014). *Two Tragedies: Holding Systems Accountable*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Two\\_Tragedies\\_Holding\\_Systems\\_Accountable\\_Advocate\\_%20Childre\\_%20Youth\\_May\\_2014\\_0.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u3/Two_Tragedies_Holding_Systems_Accountable_Advocate_%20Childre_%20Youth_May_2014_0.pdf)]

<sup>30</sup> Representative for Children and Youth. (2018). *Alone and Afraid: Lessons learned from the ordeal of a child with special needs and his family*. Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [disponible à [https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/04/rcy-aloneafraid-dec2018\\_revised-web\\_14\\_dec\\_2018.pdf](https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/04/rcy-aloneafraid-dec2018_revised-web_14_dec_2018.pdf)]

<sup>31</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Still Waiting: Investigating Child Maltreatment After the Phoenix Sinclair Inquiry*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment\\_Report.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment_Report.pdf)]

<sup>32</sup> Manitoba Advocate for Children and Youth. (2018). *Documenting the Decline: The Dangerous Space Between Good Intentions and Meaningful Interventions*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019/05/Documenting-Decline.pdf>]

<sup>33</sup> Office of the Advocate for Children and Youth. (2016). *Speaking Out: A Special Report on LGBTQ2S+ Young People in the Child Welfare and Youth Justice Systems*. Edmonton (Alberta) : auteur [disponible à [https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt\\_2017November\\_Speaking-OUT.pdf](https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt_2017November_Speaking-OUT.pdf)]

<sup>34</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2019). *Enquête systématique sur les services dispensés aux enfants en famille d’accueil de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016*. Québec (Québec) : auteur [disponible à <https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/enquete-mauricie.pdf>]

<sup>35</sup> Bureau de l’intervenant provincial en faveur des jeunes et des enfants. (2016). *Searching for Home: Reimagining Residential Care*. Toronto (Ontario) : auteur [disponible à [https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport\\_en.pdf](https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport_en.pdf)]

est approprié<sup>36</sup>. Toutefois, ce droit n'est pas accordé aux enfants et aux jeunes dans toutes les administrations.

Comme il est souligné dans le mémoire sur les jeunes du CCDEJ lors de la JDG, les jeunes ne participent pas souvent aux décisions concernant leurs soins et leur placement ou ne sont même pas suffisamment informés de ces décisions. La question de la charge de travail élevée y est également pertinente. Bien que les politiques de protection de la jeunesse dans l'ensemble des administrations canadiennes comprennent des processus comme une réunion de tous les intéressés qui offrent aux jeunes la possibilité de participer aux discussions sur leur plan d'intervention, ces processus ne sont pas toujours exercés en raison des demandes concurrentes pour le temps des intervenants. De plus, les jeunes indiquent que, lorsque les intervenants n'ont pas le temps d'établir des relations avec eux, ils ne se sentent pas à l'aise de faire part de leurs points de vue. Les charges de travail doivent être gérables, de façon à ce que la consultation auprès des jeunes puisse se faire à chaque étape du processus de protection de la jeunesse.

À un niveau plus large, les enfants devraient également participer aux processus d'assurance de la qualité intégrés au système. Par exemple, chaque fois qu'il y a un examen des ressources comme les foyers d'accueil ou de groupe aux fins de l'assurance de la qualité ou de l'agrément, les jeunes qui y résident devraient être informés et consultés<sup>37, 38</sup>.

Au Canada, il existe des mécanismes externes qui aident les jeunes à faire entendre leur voix. Les enfants peuvent nommer leur propre avocat si une affaire de protection de la jeunesse est portée devant le tribunal. De cette façon, si le tribunal examine une ordonnance de surveillance pour aider la famille à garder les enfants à la maison, les enfants peuvent participer à la détermination des conditions qu'ils estiment devoir être remplies pour qu'ils se sentent en sécurité. S'ils sont placés sous la tutelle, leur avocat peut présenter leurs opinions sur les décisions de placement. Ce processus présente cependant de nombreuses lacunes. Celles-ci comprennent notamment un manque d'uniformité dans la forme de représentation juridique offerte aux enfants partout au Canada, un manque de financement et de formation, une approche paternaliste axée sur la protection des enfants plutôt que sur leur autonomisation et une réticence à améliorer le statut juridique de la *Convention relative aux droits de l'enfant* en l'incorporant directement dans le droit canadien. Pour que la participation des enfants aux processus juridiques soit vraiment significative, il faut s'attaquer à ces limitations. Consultez le rapport en bas de page pour obtenir de plus amples détails et connaître les recommandations<sup>39</sup>.

---

<sup>36</sup> *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* de l'Ontario, 2017, chap. 14, articles 62-66 [disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/17c14#BK84>]

<sup>37</sup> Bureau de l'intervenant provincial en faveur des jeunes et des enfants. (2019). *Investigation Report : Johnson Children's Services Inc.* Toronto (Ontario) : auteur [disponible à <https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/05/jcsinvestigationreporten.pdf>]

<sup>38</sup> Bureau de l'intervenant provincial en faveur des jeunes et des enfants. (2016). *Searching for Home: Reimagining Residential Care.* Toronto (Ontario) : auteur [disponible à [https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport\\_en.pdf](https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport_en.pdf)]

<sup>39</sup> Jackson, M, Martinson, D et al. (2021). *Implementing Children's Participation Rights in Family Law and Child Welfare Court Proceedings: Literature Review.* Victoria (Colombie-Britannique) : Representative for Children and Youth. [disponible à <https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2021/06/RCYFREDAFinalLiteratureReview26112020.pdf>]

À l'extérieur du tribunal, les enfants peuvent communiquer avec les bureaux indépendants de défense des enfants du CCDEJ prévus par la loi, dans les administrations où elle existe. Les défenseurs et les représentants amplifient ensuite la voix de l'enfant en communiquant avec les intervenants ou les superviseurs en leur nom, en assistant à des conférences préparatoires avec l'enfant ou en les encadrant pour leur propre autoreprésentation.

***De quelle aide ont besoin les jeunes qui quittent le système de protection? Que doivent comprendre les décideurs politiques au sujet de ces jeunes?***

Il s'agit d'un domaine qui a été relevé dans le mémoire du CCDEJ lors de la JFG et par de nombreux bureaux membres du CCDEJ à l'échelle canadienne comme celui où les soutiens actuels sont insuffisants. De nombreux jeunes nécessitant une protection de remplacement ont des antécédents de traumatisme, éprouvent des problèmes de santé mentale et/ou sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Ces défis ne sont souvent pas traités de manière adéquate, et parfois exacerbés, pendant qu'ils sont en service de garde. De plus, les jeunes au Canada avisent qu'ils ne reçoivent souvent pas suffisamment d'information sur la façon de répondre à leurs besoins liés au transport, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la gestion de l'argent, aux ressources et services communautaires ou à la santé sexuelle et mentale. Par conséquent, la plupart des jeunes ne possèdent pas au préalable des compétences nécessaires pour vivre de façon autonome et, en même temps, s'attaquer aux fardeaux de leur enfance qu'ils portent. Avant qu'un jeune ne parvienne à quitter le système de protection, il est nécessaire de s'assurer que cette information est fournie et qu'un réseau de relations positives est établi (en particulier avec ses intervenants et d'autres fournisseurs de services) à l'intérieur duquel des suivis sont effectués à intervalles réguliers afin d'évaluer l'évolution des besoins des jeunes et de déterminer s'il faut plus de soutien et/ou des renvois supplémentaires aux services.

Consultez les rapports mentionnés en bas de page pour obtenir de plus amples détails et connaître les recommandations supplémentaires<sup>40, 41, 42, 43, 44</sup>.

---

<sup>40</sup> Office of the Child and Youth Advocate. (2019). *A Critical Time: A Special Report on Emerging Adults Leaving Children's Services Care*. Edmonton (Alberta) : auteur [disponible à [https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt2019November\\_A-Critical-Time.pdf](https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt2019November_A-Critical-Time.pdf)]

<sup>41</sup> Representative for Children and Youth. (2019). *A Parent's Duty: Government's Obligation to Youth Transitioning into Adulthood*. Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [disponible à <https://rcybc.ca/reports-and-publications/a-parents-duty/>]

<sup>42</sup> Office of the Child & Youth Advocate. (2019) *A Long Wait for Change: Independent Review of Child Protection Services to Inuit Children in Newfoundland and Labrador*. St. John's (T-N-L) : auteur [disponible à <https://www.childandyouthadvocate.nl.ca/files/InuitReviewExecutiveSummaryEnglish.pdf>]

<sup>43</sup> Jane Kovarikova. (2017). *Exploring Youth Outcomes After Aging Out of Care*. Toronto (Ontario) : Office of the Provincial Advocate for Children and Youth [disponible à <https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/report-exploring-youth-outcomes.pdf>]

<sup>44</sup> Yukon Child and Youth Advocate Office. (2019). *Empty Spaces Caring Connections: The experiences of Children and Youth in Yukon Group Care*. Whitehorse (Yukon) : auteur [disponible à <https://www.docdroid.net/d48O4G4/190509ycao-2019-sr-eng-06-fnl-may-08-pdf#page=4>]

## ANNEXE

### Document publié précédemment par les membres du CCDEJ sur la protection de remplacement

En raison de l'espace limité, il n'a pas été possible de traiter dans le présent mémoire l'ensemble des travaux réalisés par les membres du CCDEJ concernant le sujet de la protection de remplacement. Pour obtenir de plus amples détails sur les questions mentionnées dans le mémoire et de plus amples renseignements susceptibles d'aider le Comité à répondre aux questions d'orientation énumérées dans le document *Journée de débat général 2021 – Droits de l'enfant et protection de remplacement : Lignes directrices sur la participation et les contributions*, nous invitons le Comité à examiner les publications énumérées ci-dessous.

#### Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. (2020). *Contre-rapport du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes aux cinquième et sixième rapports combinés du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant* [disponible à [http://www.cccya.ca/Images/french/10342109\\_002\\_FR\\_CCCYA\\_contre-rapport\\_du\\_ccdej\\_Mars\\_2020.pdf](http://www.cccya.ca/Images/french/10342109_002_FR_CCCYA_contre-rapport_du_ccdej_Mars_2020.pdf)]

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. (2010). *Les enfants et les jeunes Autochtones au Canada : le Canada doit mieux faire*. [disponible à [http://www.cccya.ca/images/french/pdf/jeunes\\_autochtones\\_declaration\\_CCPCYA.pdf](http://www.cccya.ca/images/french/pdf/jeunes_autochtones_declaration_CCPCYA.pdf)]

#### Alberta

Office of the Child and Youth Advocate. (2019). *A Critical Time: A Special Report on Emerging Adults Leaving Children's Services Care*. Edmonton (Alberta) : auteur [disponible à [https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt2019November\\_A-Critical-Time.pdf](https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt2019November_A-Critical-Time.pdf)]

Office of the Child and Youth Advocate. (2016). *Voices for Change: Aboriginal Child Welfare in Alberta A Special Report*. Edmonton (Alberta) : auteur [disponible à [https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt\\_2016July\\_VoicesForChange\\_v2.pdf](https://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt_2016July_VoicesForChange_v2.pdf)]

#### Colombie-Britannique

Jackson, M, Martinson, D et al. (2021). *Implementing Children's Participation Rights in Family Law and Child Welfare Court Proceedings: Literature Review*. Victoria (Colombie-Britannique) : Representative for Children and Youth. [disponible à <https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2021/06/RCYFREDAFinalLiteratureReview26112020.pdf>]

Representative for Children and Youth. (2020). *Left Out: Children and youth with special needs in the pandemic*. Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [disponible à [https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2020/12/CYSN\\_Report.pdf](https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2020/12/CYSN_Report.pdf)]

Representative for Children and Youth. (2019). *A Parent's Duty: Government's Obligation to Youth Transitioning into Adulthood*. Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [disponible à <https://rcybc.ca/reports-and-publications/a-parents-duty/>]

Representative for Children and Youth. (2018). *Alone and Afraid: Lessons learned from the ordeal of a child with special needs and his family*, Victoria (Colombie-Britannique) : auteur [[https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/04/rcy-aloneafraid-dec2018\\_revised-web\\_14\\_dec\\_2018.pdf](https://rcybc.ca/wp-content/uploads/2019/04/rcy-aloneafraid-dec2018_revised-web_14_dec_2018.pdf)]

## **Manitoba**

Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Bridging The Gaps: Achieving Substantive Equality for Children with Disabilities in Manitoba*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Report-Bridging-the-Gaps-Achieving-Substantive-Equality-for-Children-with-Disabilities-in-Manitoba.pdf>]

Manitoba Advocate for Children and Youth. (2021). *Still Waiting: Investigating Child Maltreatment After the Phoenix Sinclair Inquiry*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment\\_Report.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/Maltreatment_Report.pdf)]

Manitoba Advocate for Children and Youth and First Nations Health and Social Secretariat of Manitoba. (2021). *Joint Submission to the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples: Study on the rights of the Indigenous child under the United Nations Declaration on the rights of the child*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à [https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2021-03-1-UNDRIP\\_Joint\\_Submission.pdf](https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2021-03-1-UNDRIP_Joint_Submission.pdf)]

Manitoba Advocate for Children and Youth. (2020). *“Stop Giving Me A Number and Start Giving Me A Person”: How 22 Girls Illuminate the Cracks in the Manitoba Youth Mental Health and Addiction System*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Special-Report-Suicide-Aggregate-2020.pdf>]

Manitoba Advocate for Children and Youth. (2020). *Safe and Sound: A Special Report on the Unexpected Sleep-Related Deaths of 145 Manitoba Infants*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/SafeSleep-Report.pdf>]

Manitoba Advocate for Children and Youth. (2019). *A Place Where It Feels Like Home: The Story of Tina Fontaine*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [<https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019/07/Tina-Fontaine.pdf>]



Manitoba Advocate for Children and Youth. (2018). *In Need of Protection: Angel's Story*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019/05/Angels-Story.pdf>]

Manitoba Advocate for Children and Youth. (2018). *Documenting the Decline: The Dangerous Space Between Good Intentions and Meaningful Interventions*. Winnipeg (Manitoba) : auteur [disponible à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/2019/05/Documenting-Decline.pdf>]

### **Nouveau-Brunswick**

Bureau des Défenses des enfants et des jeunes. (2020). *State of the Child Report: Protecting Child Rights in Times of Pandemic*. Fredericton (Nouveau-Brunswick) : auteur [disponible à <https://static1.squarespace.com/static/60340d12be1db058065cdc10/t/606b4d8e599ffc2a2f445a03/1617644962701/2020-State-of-the-Child-Report-2.pdf>]

### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Office of the Child & Youth Advocate. (2019). *A Long Wait for Change: Independent Review of Child Protection Services to Inuit Children in Newfoundland and Labrador*. St. John's (T-N-L) : auteur [disponible à <https://www.childandyouthadvocate.nl.ca/files/InuitReviewExecutiveSummaryEnglish.pdf>]

### **Ontario**

Bureau de l'intervenant provincial en faveur des jeunes et des enfants. (2019). *Investigation Report : Johnson Children's Services Inc*. Toronto (Ontario) : auteur [disponible à <https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/05/jcsinvestigationreporten.pdf>]

Jane Kovarikova. (2017). *Exploring Youth Outcomes After Aging Out of Care*. Toronto (Ontario) : Office of the Provincial Advocate for Children and Youth [disponible à <https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/report-exploring-youth-outcomes.pdf>]

Office of the Provincial Advocate for Children and Youth. (2016). *Searching for Home: Reimagining Residential Care*. Toronto (Ontario) : auteur [disponible à [https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport\\_en.pdf](https://ocaarchives.files.wordpress.com/2019/01/residentialcarereport_en.pdf)]

### **Québec**

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2019). *Enquête systémique sur les services dispensés aux enfants en famille d'accueil de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016*. Québec (Québec) : auteur [disponible à <https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/enquete-mauricie.pdf>]

### **Saskatchewan**

Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2021). *Someone to Watch Over Us*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/pdfs/reports/Someone\\_to\\_Watch\\_Over\\_Us\\_Special\\_Report\\_Final\\_March\\_2021.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/pdfs/reports/Someone_to_Watch_Over_Us_Special_Report_Final_March_2021.pdf)]

Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2015). *No Time for Mark: The Gap Between Policy and Practice*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files//u3/No Time For Mark The Gap Between Policy and Practice.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files//u3/No_Time_For_Mark_The_Gap_Between_Policy_and_Practice.pdf)]

Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2014). *Lost in the System: Jake's Story*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [[https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files//u3/Advocate Lost in the System child death report Sept 2014.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files//u3/Advocate_Lost_in_the_System_child_death_report_Sept_2014.pdf)]

Saskatchewan Advocate for Children and Youth. (2014). *Two Tragedies: Holding Systems Accountable*. Saskatoon (Saskatchewan) : auteur [disponible à [https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files//u3/Two Tragedies Holding Systems Accountable Advocate %20Childre %20Youth May 2014 0.pdf](https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files//u3/Two_Tragedies_Holding_Systems_Accountable_Advocate_%20Childre_%20Youth_May_2014_0.pdf)]

## **Yukon**

Yukon Child and Youth Advocate Office. (2019). *Empty Spaces Caring Connections: The experiences of Children and Youth in Yukon Group Care*. Whitehorse (Yukon) : auteur [disponible à <https://www.docdroid.net/d48O4G4/190509ycao-2019-sr-eng-06-fnl-may-08-pdf#page=4>]